



Résolument partenaire!

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QU'À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DES BASQUES TENUE LE 17 MARS 2026, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ ET ADOPTÉ :

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. JEAN-LOUIS GAGNON À L'EFFET QUE SOIENT PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 14 AVRIL 2026 LES MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 9.7 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

ARTICLE ACTUEL

9. LES ADMINISTRATEURS

9.7 RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil d'administration et du Comité d'investissement commun reçoivent un montant forfaitaire de 75 \$ (jeton de présence) de même qu'un montant forfaitaire de 100 \$ est alloué au président, et ce, pour assister aux rencontres rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, en plus des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs selon les règles en vigueur à la corporation.

MODIFICATION

9. LES ADMINISTRATEURS

9.7 RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil d'administration et du Comité d'investissement commun reçoivent un montant forfaitaire de 125 \$ (jeton de présence) de même qu'un montant forfaitaire de 200 \$ est alloué au président, et ce, pour assister aux rencontres, en plus des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs selon les règles en vigueur à la corporation. Cette rémunération sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IPC moyen annuel du Québec de septembre de l'année précédente avec un minimum de 2 % et un maximum de 4 %.

**DONNÉ À TROIS-PISTOLES
CE LUNDI 30 MARS 2026**

.....
M. Claude Dahl, directeur général